



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 05/10/2020

URGENT

# **Un faux cadeau fiscal aux TPE dans le PLF 2021 !**

*Officiellement présentée comme une mesure de soutien à la trésorerie des petites entreprises, la suppression progressive de la majoration de 25% des revenus des TPE non-adhérentes à un organisme de gestion agréé (OGA) risque, au contraire, de les priver de sérieux atouts pour rebondir après la crise sanitaire et même d'affaiblir leurs performances économiques à plus long terme. Décryptage.*

Ce sont deux petites lignes passées inaperçues. Une phrase en apparence anodine qui figure à l'article 7 du Projet de loi de finances n° 3360 pour 2021 : « *Suppression progressive de la majoration des bénéficiaires des entreprises qui n'adhèrent pas à un organisme de gestion agréé* ». Proposée par le gouvernement, la mesure n'a suscité aucun commentaire chez la plupart des observateurs. Méconnus du grand public, les organismes de gestion agréés (OGA) sont plutôt une affaire de spécialistes. Le sujet est technique et, avouons-le, même un peu rebutant pour les non-initiés...

### **L'alibi de la pandémie**

Alors, pour rendre un peu plus digeste cet article 7 du PLF 2021, on le présente dans un emballage plutôt séduisant, orné d'un beau ruban rose comme la générosité qui vient du cœur... Car officiellement, il s'agit de « *soutenir la trésorerie des commerces de proximité, artisans et indépendants* » ou encore de « *renforcer la compétitivité des entreprises* ».

L'exposé des motifs de ce fameux article 7 va même plus loin dans la dramatisation du message : « *Par ailleurs, dans le contexte de crise économique liée à la pandémie de Covid-19, la suppression de cette majoration permettra aux entreprises concernées de bénéficier d'une réduction de l'imposition de leurs bénéficiaires, de nature à faciliter la reprise de leur activité* ».

### **Des éléments de langage trompeurs**

Providentiel Covid-19 ! Aider les artisans, les commerçants et les travailleurs indépendants, la plupart lourdement impactés par la crise sanitaire ? Qui pourrait être contre une telle

initiative ? **Pourtant, ces éléments de langage sont trompeurs. Et les arguments avancés pour les justifier, fallacieux.** Ni solidaire, ni généreuse, cette mesure est en réalité portée et défendue depuis **de nombreuses années** au moins par certains syndicats professionnels d'indépendants qui considèrent le dispositif actuel comme injuste vis-à-vis des petites entreprises non adhérentes à un OGA.

Déjà évoquée lors de l'élaboration du projet de loi PACTE, l'idée avait été finalement écartée par ce même gouvernement et notamment Bruno Le Maire.

### **Au service de l'intérêt général**

De quoi parle-t-on exactement ? Créés en 1974, les OGA sont des structures associatives de proximité qui relèvent de la loi de 1901. On en dénombre près de 300 sur l'ensemble du territoire. Ils regroupent des artisans, commerçants, prestataires de services, agriculteurs et professions libérales. Principale mission : la prévention fiscale (assurée par une série d'examens et de contrôles des déclarations de revenus et de TVA des entreprises adhérentes).

Au quotidien, les OGA apportent aussi une assistance à leurs adhérents en matière de gestion et fiscalité pour une cotisation annuelle de 200 euros HT en moyenne. Entièrement déductible et qui ouvre droit à un large éventail d'autres services gratuits : formation (gestion, numérique, marketing, management, social...), information (actualité fiscale, sociale, réglementaire...), prévention des difficultés économiques (statistiques professionnelles, dossier de gestion personnalisé...) ...

Les OGA sont donc de précieux intermédiaires entre les professions indépendantes non-salariées et l'administration fiscale. Aux avant-postes de la prévention fiscale et de la lutte contre la fraude. **Détail important : entièrement financés par les cotisations de leurs adhérents, ils ne coûtent pas un centime à l'État.** Mieux, ils facilitent et optimisent la base de l'impôt en s'assurant de la conformité de toutes les obligations fiscales de leurs membres, en veillant au respect des délais légaux et en promouvant avec pédagogie une culture du civisme fiscal. C'est donc une véritable mission de service public qu'ils remplissent, au service de l'intérêt général.

### **Des incitations fiscales attractives...**

Concrètement, les adhérents imposables sur le revenu (entreprises individuelles et certaines sociétés) bénéficient de la non-majoration de 25 % de leurs bénéfices industriels et commerciaux (BIC), bénéfices non commerciaux (BNC) ou bénéfices agricoles (BA) normalement prévue par l'article 158-7 alinéa 1 du Code général des impôts. Et si leur chiffre d'affaires est inférieur au plafond de la micro-entreprise (176 200 euros pour les activités de vente de marchandises et 72 600 euros pour les prestations de services et les professions libérales), ils ont aussi droit à une réduction d'impôt égale aux 2/3 de leurs frais de comptabilité et d'adhésion à un organisme de gestion (dans la limite de 915 € par an).

**Cette absence de majoration n'est absolument pas un traitement de faveur mais une mesure d'équité fiscale.** *« Le coefficient de majoration de 1,25 des revenus des professions indépendantes non adhérentes d'un organisme agréé trouve sa légitimité dans l'intégration de l'abattement des 20% dans le barème applicable à tous les contribuables, mise en place par la réforme de l'impôt sur le revenu de 2006. Ce coefficient permet de maintenir l'équilibre de la*

*réforme avant et après la suppression de l'abattement de 20 %. Les artisans, les commerçants et les professionnels libéraux qui ont choisi de ne pas adhérer à un OGA, n'ont subi aucun préjudice lié à l'application de cette majoration, le barème ayant baissé de 20 % », explique Yves Marmont, le président de la Fédération des centres de gestion agréés (FCGA).*

Pour maintenir une différence d'imposition entre les professionnels adhérents (qui s'engagent dans une démarche de transparence) et non adhérents, une majoration de 25 % a donc été instaurée par l'État sur les revenus des professionnels non adhérents soumis à un régime réel d'imposition. **Un dispositif vertueux, qui a fait ses preuves, et qui est aujourd'hui remis en cause sans raison objective par le gouvernement.** La seule, invoquée par les promoteurs de l'article 7 du PLF 2021, prête à sourire : *« Cette mesure correctrice ancienne ne se justifie plus aujourd'hui au regard des pratiques comptables des entreprises. Sa suppression s'inscrit dans le cadre de la simplification du régime fiscal des professionnels ».* Un argument irrecevable pour la FCGA qui rappelle une évidence : *« La mission des OGA n'est pas de vérifier les méthodes comptables mais d'effectuer un contrôle de la base fiscale et de la cohérence et la vraisemblance des données. Les évolutions des pratiques comptables (automatisation, relevés bancaires dématérialisés...) n'ont aucun impact sur la déductibilité ou non d'une charge ».* Par ailleurs, il faut signaler que les pratiques comptables actuelles sont les mêmes qu'en 2006, date de l'instauration du 1,25.

### **... en contrepartie de contrôles réguliers !**

**Ces incitations fiscales sont la contrepartie légale des contrôles réguliers auxquels se soumettent volontairement les entreprises adhérentes.** *« En décidant d'intégrer un organisme agréé, le professionnel affirme clairement sa volonté de transparence et de sincérité fiscale »,* souligne Yves Marmont, le président de la Fédération des centres de gestion agréés (FCGA). Car les OGA contrôlent toutes les déclarations de leurs adhérents. Ils ont l'obligation *« de procéder aux contrôles de concordance, de cohérence et de vraisemblance des déclarations de résultats, de taxes sur le chiffre d'affaires, de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises et, le cas échéant, de revenus encaissés à l'étranger de leurs adhérents dans les six mois à partir de la date de réception des déclarations des résultats par le centre, délai porté à neuf mois pour les adhérents faisant l'objet d'un examen de sincérité ».* Et dans les deux mois qui suivent la fin des opérations de contrôle, les OGA adressent à leurs adhérents un compte rendu de mission dont une copie est transmise au service des impôts des entreprises dont dépend l'adhérent.

**Au total, selon une étude de la FCGA menée en 2017, près de 47,5 milliards d'euros de revenus sont ainsi contrôlés chaque année par les OGA. Ce qui représente 83% des revenus des indépendants.** Cette proportion atteint même à 96% des revenus des indépendants soumis à un régime réel d'imposition. *« Il n'est donc pas normal de permettre à des entreprises qui n'ont jamais adhéré à un OGA de relever d'un système identique à celles qui adhèrent depuis de nombreuses années à une telle entité. Les adhérents d'un OGA se soumettent tous les ans à un contrôle de cohérence et de vraisemblance (ECCV) de leurs déclarations fiscales, de TVA et de CVAE. De plus, tous les 3 ans ou tous les 6 ans, elles se soumettent à un examen périodique de sincérité (EPS). Il est donc normal de traiter différemment la base d'imposition d'un adhérent d'OGA de celle d'un non-adhérent »,* s'insurge Yves Marmont, président de la FCGA.

## **Des dirigeants de TPE déboussolés et fragilisés**

Pour les centaines de milliers de TPE adhérentes d'un OGA, l'article 7 du PLF 2021 est aussi un bien mauvais signal envoyé par le gouvernement. Les dirigeants de petites entreprises ne saisissent pas la cohérence de cette décision. Volontairement engagés dans une démarche de transparence depuis le début de leur activité, ils apprennent avec sidération que, dans trois ans, les entreprises qui ne font pas le même effort bénéficieront tout de même du même avantage fiscal. Conclusion partagée par la plupart des entrepreneurs interrogés : « *La vertu ne paye pas puisque ceux qui ne respectent pas les règles du jeu sont traités de la même manière que ceux qui s'imposent cette discipline* ». Conséquence prévisible : le non-renouvellement de l'adhésion à un OGA (puisque cela ne procurera plus d'avantage fiscal).

**En provoquant une rupture entre les adhérents et leur organisme agréé, la proposition gouvernementale brise un partenariat de proximité qui favorise pourtant directement la compétitivité et la résilience économique des TPE.** Par la formation continue des dirigeants de petites entreprises, par exemple. Chaque année, les OGA forment en moyenne 100 000 artisans, commerçants, prestataires indépendants et professions libérales. Soit 10 000 stages gratuits pour les adhérents, animés par des experts en gestion, marketing, digital, management etc... Un atout compétitivité évident pour les entreprises. Qui passe aussi par l'aide à la gestion (à travers le dossier d'analyse économique annuel remis à chaque adhérent), les statistiques professionnelles, les observatoires de l'évolution sectorielle des chiffres d'affaires, les rencontres avec les autres adhérents (utiles pour sortir de l'isolement dont souffrent de nombreux entrepreneurs individuels...). C'est toute une panoplie de services pratiques et d'outils d'aide au développement économique qui risquent de passer à la trappe. Privant ainsi les petites entreprises de précieuses ressources pour défendre leur chiffre d'affaires sur des marchés souvent très concurrentiels, entre offres low-cost, grandes enseignes et ventes sur Internet.

## **Un drame social 4 fois plus destructeur que Bridgestone !**

Si la suppression de l'avantage fiscal dont bénéficient les adhérents est votée, ce sera la fin des OGA. Sans adhérents, pas d'avenir. Depuis l'annonce de cette proposition gouvernementale, en interne, l'inquiétude est palpable. Partout en France, dans les OGA, c'est le même son de cloche : entre incrédulité et révolte, les 3500 salariés n'en reviennent toujours pas. Pour eux, supprimer le principal avantage fiscal dont bénéficient leurs adhérents depuis 45 ans équivaut à la suppression de ces organismes qui les emploient. « *D'un côté, le gouvernement se mobilise pour sauver les 863 emplois menacés à Bridgestone et c'est très bien. Mais, de l'autre, il propose une mesure qui pénalise les entrepreneurs qui jouent le jeu de la transparence fiscale et qui risque en même temps de provoquer un drame social en France avec le risque de voir disparaître 3500 emplois !* », s'indignent les salariés des OGA.

## **Un article 7 inutile et dangereux**

Face à la menace, la FCGA se mobilise. Et demande le retrait pur et simple de cet article 7 dont personne ne comprend les bénéfices qu'il peut bien apporter à l'État, aux entreprises, à la

**collectivité.** On a bien compris, en revanche, les multiples périls qu'il recèle : économiques, fiscaux, sociaux et humains. Aujourd'hui plus que jamais, pour le bien commun, la mission de régulation et de « pacification » des relations entre les professions indépendantes non-salariées et l'administration fiscale doit être préservée. Et cela passe par le maintien de l'incitation à adhérer que constitue la non-majoration des revenus professionnels des membres des OGA ainsi que le préconisait la Cour des Comptes dans son rapport de 2014 intitulé « Les organismes de gestion agréés, 40 ans après ».

**Au terme d'un long travail d'investigation, les conclusions de l'institution supérieure de contrôle étaient sans appel :** *« Néanmoins, la suppression du dispositif n'apparaît ni souhaitable ni envisageable : il est en effet nécessaire de maintenir une différenciation dans l'imposition des entreprises selon qu'elles acceptent ou non de se plier à une procédure de nature à assurer une plus grande transparence de leurs revenus. Cela passe par le maintien de l'incitation à adhérer que constitue la non-majoration des revenus professionnels. De plus, il apparaît utile de conserver une forme spécifique d'intermédiation entre les travailleurs non-salariés et l'administration fiscale, compte tenu tout à la fois du nombre élevé d'entreprises concernées et de la nécessité de préserver des relations apaisées. Une telle intermédiation existe d'ailleurs dans la plupart des pays développés. Les organismes agréés apparaissent notamment utiles en matière de gestion de l'impôt, en contribuant au respect des délais de dépôt des déclarations et à leur dématérialisation ».* Une analyse indépendante et lucide qui doit amener le gouvernement à répondre favorablement à la demande de la FCGA.

**\* À propos de la Fédération des centres de gestion agréés (FCGA) :**

*Créée en 1978, la Fédération des Centres de Gestion Agréés (FCGA) est une structure associative régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901. Elle regroupe 84 centres de gestion agréés qui représentent 300 000 entreprises qui réalisent 70 milliards d'euros de chiffre d'affaires. La FCGA forme ainsi le réseau d'information et d'assistance aux petites entreprises le plus dense du territoire national et capitalise une expertise économique et sociale unique de la TPE. Elle dispose d'outils d'observation et d'analyse particulièrement fiables qui alimentent régulièrement une base de données statistiques sans équivalent.*

**Contact presse FCGA :**

**Arièle PHU**

**Tél : 01.42.67.80.62**

**Courriel : [direction@fcga.fr](mailto:direction@fcga.fr)**